



MEDIAN TECHNOLOGIES

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (BSA 2024) avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale des associés du 19 juin 2024 - résolutions n° 23 et 24)

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (BSA 2024) avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale des associés du 19 juin 2024 - résolutions n° 23 et 24)

Aux Actionnaires

MEDIAN TECHNOLOGIES

Les 2 Arcs - Bâtiment B

1800 Route des Crêtes

06560 Valbonne

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un maximum de 70 000 bons de souscription d'actions (BSA 2024), réservée à Monsieur Oern Stuge, Monsieur Kapil Dhingra et Monsieur Michael Weinstein, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum des augmentations du capital susceptibles de résulter de cette émission s'élève à 3 500 euros, étant précisé que sur ce plafond s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.



Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Marseille, le 3 juin 2024

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Cizeron